

ARRETE TEMPORAIRE



66/2026
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Emménagement – 6 Rue Constant Ragot **Réglementation de circulation et stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de M. Nicolas Maxime en date du 13 mars 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau **du 6 rue Constant Ragot** dans le cadre d'un emménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement d'un emménagement au niveau du **6 rue Constant Ragot**, M. Nicolas Maxime est autorisé à stationner une voiture avec une remorque devant cette adresse, deux places lui seront réservées le :

- **Samedi 21 mars 2026 de 12h00 à 19h00**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au stationnement sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.
L'arrêté devra être affiché et visible.
La circulation des autres véhicules devra se faire sans difficultés.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement de l'emménagement le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux de la commune de SAINT-AIGNAN
- La Responsable en charge de la Communication de la Mairie de SAINT AIGNAN
- M. Nicolas Maxime

Fait à Saint-Aignan, le 17 mars 2026
M. Le Maire,



Eric CARNAT